



B.M.P. NEWS

Lettre n° 91

Avril 2009

Taxe professionnelle.

Infos sociales :

GMP :

Valeur mensuelle : 305,42€

Rétroactif au 01/01/2009

Cotisation AGS :

0,20 % au 01/04/2009

Prime de transport :

Prise en charge patronale de 50% des frais de transports collectifs ou indemnité pour les frais de transports personnels (sous certaines conditions)

OPTIMISEZ LA GESTION DE VOTRE TP

Rappels sur la TP :

La taxe professionnelle est un impôt direct local qui sert au financement du budget des communes, départements, régions ou encore chambre de commerce de l'industrie, chambre des métiers... Cet impôt est dû chaque année par les personnes physiques ou morales qui exercent, en France, une activité professionnelle non salariée.

Comment remplir la déclaration de TP :

La taxe professionnelle est assise sur la valeur locative des immobilisations corporelles. Cette base est multipliée par un taux fonction de la commune. Cependant si le chiffre d'affaires est supérieur à 7 600 000 €, une cotisation minimale est due (1,5% de la valeur ajoutée produite).

Dégrèvements :

Plusieurs dispositifs existent :

- Le plafonnement de la taxe professionnelle : Il est demandé par le chef d'entreprise si la taxe professionnelle calculée selon le taux en vigueur est supérieure à 3,5% de la valeur ajoutée produite par l'entreprise.
- Des dégrèvements de taxe professionnelle : Pour les investissements nouveaux entrant dans le cadre du crédit d'impôt recherche, pour les immobilisations corporelles faisant l'objet d'un amortissement dégressif, ou encore pour les entreprises situées en ZFU (Zone Franche Urbaine) ou en ZRR (Zone de Revitalisation Rurale). Pour les créateurs d'établissement, la base d'imposition de la première année suivant celle de la création est réduite de la moitié.

Enfin, la taxe professionnelle permet des réductions applicables à la base brute d'imposition. Par exemple, les artisans employant au plus 3 salariés bénéficient d'une réduction sur la base totale d'imposition.

L'équipe BMP

A bientôt.

Les logiciels SAGE TP :

Sage propose deux modules de gestion de la TP :

La ligne 100 :

- Déclaration 1003.
- Déclaration 1327.
- Synthèse de la TP pour N et N+1
- Détail des réductions
- Justificatif de la détermination de la V.A. N
- Cadre C (cadre principal de la 1003R)

La ligne 1000 :

- Déclarations 1003 P et 1003 N sur cerfa
- Calcul des impositions TP sur base 1003
- Prévision des avis d'acomptes
- Contrôle de la taxe réclamée
- Calcul de la cotisation min sur V.A.
- Calcul du plafonnement selon V.A.
- Historique déclaration
- Avis d'acompte et d'imposition

Dans tous les cas, ce module s'appuie sur le programme de gestion des amortissements.

Vous pouvez ainsi vérifier vos bases et montants de taxe calculés. Cela permet aussi de disposer des valeurs prévisionnelles nécessaires à la réalisation de budgets d'exploitation.